



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.38
9 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Zaire* : projet de résolution

Aide d'urgence à la Somalie

L'Assemblée générale,

Prenant note du message que le chef d'Etat de la Somalie a adressé au Secrétaire général pour appeler son attention sur la gravité de la situation humanitaire qui s'est créée dans les provinces septentrionales de la Somalie à la suite des attaques perpétrées par des bandits armés contre des villes, villages et installations publiques, et pour solliciter une aide d'urgence qui permette au Gouvernement de secourir les innombrables personnes déplacées et de réparer, remettre en état et reconstruire les équipements et installations publics essentiels,

Consciente des problèmes économiques critiques auxquels la Somalie est d'ores et déjà confrontée, ainsi que du fardeau considérable que la présence de plus de 700 000 réfugiés fait peser sur l'économie de ce pays,

Ayant à l'esprit que la Somalie figure sur la liste des pays les moins avancés du monde et que son infrastructure sociale et économique suffit à peine à répondre aux besoins de ses propres habitants,

* Au nom des Etats d'Afrique.

Reconnaissant que les destructions massives qui ont eu lieu dans les provinces septentrionales de la Somalie requièrent une réponse immédiate de la communauté internationale aux fins de la mise en oeuvre d'un programme de secours d'urgence qui permette de fournir des denrées alimentaires, de l'eau et un abri aux personnes qui ont perdu leur foyer à la suite de ces événements, ainsi que pour la réalisation d'un programme de secours d'urgence et de relèvement qui permette à la population touchée de rentrer dans ses foyers et de devenir autosuffisante,

1. Exprime sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple somalis face à la situation complexe et catastrophique qui règne dans les provinces septentrionales;

2. Se félicite des efforts en cours du Secrétaire général et des organisations appropriées du système des Nations Unies concernant l'aide fournie jusqu'à présent pour aider le peuple et le Gouvernement somalis à faire face à cette situation d'urgence;

3. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser l'assistance internationale et coordonner les activités des organisations appropriées du système des Nations Unies en vue de répondre de manière concertée et efficace à la demande d'aide humanitaire présentée par le Gouvernement somali, de réaliser, en coopération étroite avec les autorités gouvernementales et les organisations du système des Nations Unies, une évaluation des besoins humanitaires prioritaires et de porter sans retard les résultats de cette évaluation à l'attention de la communauté internationale;

4. Demande à tous les Etats, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, de fournir une assistance financière, matérielle et technique en vue de répondre efficacement aux besoins identifiés par le Secrétaire général en matière de secours, de relèvement et de reconstruction;

5. Prie le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, des efforts qu'il aura faits et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.
